

COMMUNE DE HAO
Polynésie Française
Subdivision des Tuamotu-
Gambier



Effectif légal du Conseil : 15
Membres en exercice : 15
Ont pris part à la délibération : 15
Dont 1 procuration(s)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 20 mars 2026.

N° 13 / 2026

Portant désignation des délégués du conseil municipal au conseil syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiples des Tuamotu Gambier (SIVMTG)

Présidence par : Mme BUTCHER épouse FERRY Yseult, Maire de la Commune de HAO
Date de la réunion du conseil municipal : 20 mars 2026
Date de convocation : 17 mars 2026
Lieu de la séance : **SALLE OMNISPORT DE HAO**
Membres présents : **14 membres**
Membre(s) absent(s) ayant donné procuration : **1 membres**
Membre(s) absent(s) : **0 membre**
Secrétaire de séance : Mme MAI-TAKAMOANA épse APA Mauricette

Nom, Prénoms et fonctions	Fonction	Prs	Abs	Procuration à
Mme BUTCHER épse FERRY Yseult	Maire	X		
M. TAKAMOANA Maniaro	Premier adjoint	X		
Mme TANGI épouse HOLMAN Mirabelle	Deuxième adjoint	X		
M. PIRIOTUA Anselme	Troisième adjoint	X		
MAI-TAKAMOANA épouse APA Mauricette	Quatrième adjoint	X		
M. ARAKINO Lothaire	Maire délégué de AMANU	X		
Mme MAIRIAU épse TUTEIRIHIA Marie-Madeleine	Maire délégué de HEHERETUE		X	Mme BUTCHER épouse FERRY Yseult
M. KAPIKURA Théodore	Conseiller municipal	X		
M. KOHUEINUI Atanase	Conseiller municipal	X		
Mme LEQUERRE Vaihau	Conseillère municipale	X		
Mme TANGI épouse DEMONT Maria	Conseillère municipale	X		
M. TEHAHE Thomas	Conseiller municipal	X		
Mme TETUA épouse BUSTIN Francine	Conseillère municipale	X		
Mme TEUIRA-HIOE épouse MAIFANO Tehea	Conseillère municipale	X		
M. TUAHINE Théodore RF	Conseiller municipal	X		

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 27/03/2026
987-200013456-20260320-DEL_013_2026-DE



40 93 50 00



BP 3884 - 98713 Papeete

Le Maire expose :

- VU** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 et suivants, et en particulier les articles L. 5212-6 et L. 5212-7 relatifs à la représentation des communes au sein des syndicats intercommunaux ;
- VU** L'arrêté n° 2042 BAC du 5 juin 1974 portant création du syndicat intercommunal à vocation multiple des communes des Tuamotu-Gambier ;
- VU** L'arrêté n° 554 DAC du 8 octobre 2007 modifiant les statuts du syndicat intercommunal à vocation multiple des Tuamotu-Gambier ;
- VU** l'arrêté n° HC/08/SAITG du 26/10/2011, modifiant les statuts du SIVMTG ;

Considérant que le Syndicat intercommunal à vocation multiple des Tuamotu-Gambier (SIVMTG) regroupe plusieurs communes des archipels des Tuamotu et Gambier afin de mutualiser des missions d'assistance administrative, technique, juridique et financière au bénéfice de ses membres

Considérant que le SIVMTG est administré par un comité composé d'un délégué par commune adhérente, chaque conseil municipal devant également élire un délégué suppléant appelé à siéger en cas d'empêchement du titulaire ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal, à la suite de son renouvellement, de procéder à la désignation de ses représentants au sein des organismes extérieurs auxquels la commune adhère ;

Considérant que la représentation de la commune au sein du SIVMTG constitue une obligation statutaire et conditionne sa participation aux instances décisionnelles du syndicat ;

Après débats et sur proposition du Maire, le conseil municipal décide que :

ARTICLE 1 – Sont élus en qualité de délégués du Conseil Municipal au conseil syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple des Îles TUAMOTU GAMBIER (SIVMTG) :

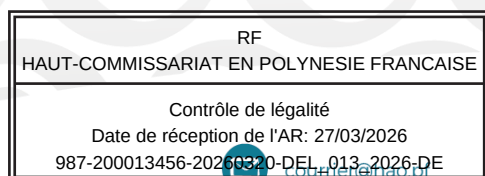
Les Délégués	Nom	Prénom	Fonction
Titulaire	BUTCHER épouse FERRY	Yseult	Maire
Suppléant	TAKAMOANA	Maniario	1er adjoint au maire

ARTICLE 2 – Conformément aux dispositions des articles R-421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formée contre la présente délibération dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application de Télérecours citoyens accessible depuis le site www.telerecours.fr

ARTICLE 3 – Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

La présente délibération mise aux voix est adoptée comme suit :

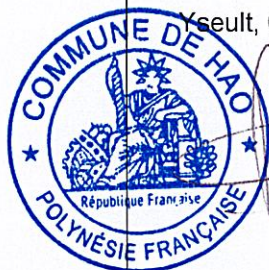
Pour : **15 (dont 1 procuration)**
Contre :

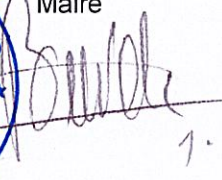
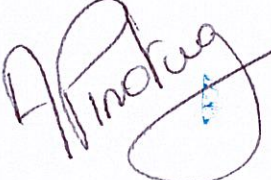
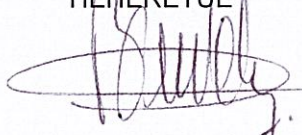
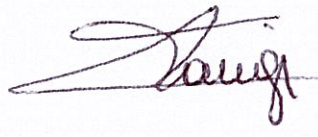
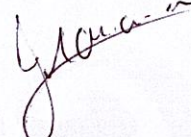
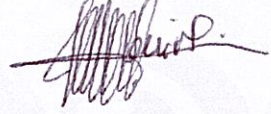
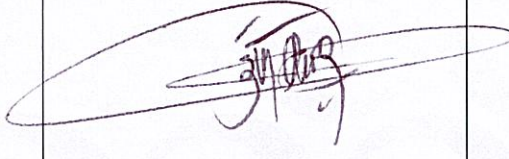




Ainsi fait et délibéré les jours, an et mois ci-dessus

Le conseil municipal



BUTCHER épouse FERRY Yseult, Chantal, Tuhiata Maire 	TAKAMOANA Maniara Premier adjoint 	TANGI épouse HOLMAN Mirabelle, Tekahu Deuxième adjoint 
PIRIOTUA Anselme Troisième adjoint 	MAI-TAKAMOANA épouse APA Mauricette, Poerava Quatrième adjoint 	ARAKINO Lothaire Maire délégué de AMANU 
MAIRIAU épouse TUTEIRIHIA Marie-Madeleine, Mahia Maire délégué de HEHERETUE 	KAPIKURA Théodore, Marere Conseiller municipal 	KOHUEINUI Atanase, Haumatanui Conseiller municipal 
LEQUERRE Vaihau, Fauve Conseillère municipale 	TANGI épouse DEMONT Maria, Hitiura, Pellis Conseillère municipale 	M. TEHAHE Thomas, Tuarae Conseiller municipal 
Mme TETUA épouse BUSTIN Francine, Faraura Conseillère municipale 	Mme TEUIRA-HIOE épouse MAIFANO Tehea Conseillère municipale 	M TUAHINE Théodore, Tetuhua Conseiller municipal 

Délibération portant désignation des délégués du conseil municipal au conseil syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiples des Tuamotu Gambier (SIVMTG)

RF HAUT-COMMISSARIAT EN POLYNESIE FRANCAISE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 27/03/2026 987-200013463-20260327-DEL-013-2026-DE

40 50 92 82

BP 3884 - 98713 Papeete